

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de **COLAYRAC-SAINT CIRQ**

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'Etat d'application,

Vu la demande en date du 29 mars 2022 par laquelle l'entreprise ESBTP Réseaux, dont le siège social est 2, route des Métiers – 47310 ESTILLAC, nous informe qu'elle va procéder à des travaux de remplacement et implantation de candélabres photovoltaïques, avec empiètement sur la chaussée,

Considérant que les travaux se dérouleront à compter du lundi 13 juin 2024 pour une durée de 60 jours,

ARRETE

Article 1° : La circulation sera alternée, avec empiètement sur la chaussée, le stationnement et le dépassement interdit aux véhicules et la vitesse limitée à 50 km/h durant toute la durée des travaux sur les voies communales et chemins ruraux suivants :

- | | |
|---|----------------------------------|
| - Allée de La Chaise (CR32) | - route de Labarthe (VC 1) |
| - Route de Cocard (VC 5) | - route de Martel (VC 5) |
| - Rue des Acacias (Agglo) | - route du Bédât (RD 418 Agglo) |
| - Route de St Jean de Vigouroux (CR 24) | - route du Fangot (RD 125 Agglo) |
| - Rue Alexandre Laffitte (Agglo) | - allée du Fangot (CR 31) |
| - Route de la Gare (VC 22) | |

Article 2° : La signalisation sera mise en place par l'entreprise ESBTP Réseaux.

Article 3° : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus.

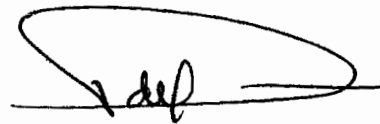
Article 4° : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

Article 5° : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6° : Madame la Directrice des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 7 juin 2024.

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. de Sermet', written over a horizontal line.

Pascal de SERMET